

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte) – M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - Mme DUFAUD Caroline – M.GUILHOT Yoann.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 est adopté.

2) Comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du budget de la commune.

Fonctionnement

Dépenses	2 492 547 67€
Recettes	3 164 932,46€

Investissement

Dépenses	1 636 705,15€
Recettes	1 416 280,18€

Restes à réaliser en dépenses :	1 716 925,40€
Restes à réaliser en recettes :	1 455 728,85€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote,
M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Fonctionnement

Dépenses	118 666,63€
Recettes	118 666,63€

Investissement

Dépenses	413 295,21€
Recettes	188 307,81€
Résultat reporté excédent	104 082,42€
<i>Déficit de clôture:</i>	120 904,98€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote,
M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau.

Fonctionnement

Dépenses	107 679,37€
Recettes	111 983,63€
<i>Excédent de clôture:</i>	4 304,26€

Investissement

Dépenses	121 304,88€
Recettes	101 797,05€
<i>Résultat reporté excédent</i>	104 930,63€
<i>Excédent de clôture:</i>	85 422,80€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote,
M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3) Affectation des résultats – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget communal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	193 848,33 €	552 868,75 €		552 868,75 €	193 848,33 €
Opérations de l'exercice	2 492 547,67 €	2 971 084,13 €	1 083 836,40 €	1 416 280,18 €	3 576 384,07 €	4 387 364,31 €
Totaux	2 492 547,67 €	3 164 932,46 €	1 636 705,15 €	1 416 280,18 €	4 129 252,82 €	4 581 212,64 €
Résultat BA Eau avant transfert		4 304,26 €		85 422,80 €	- €	89 727,06 €
Résultat BA Asst avant transfert		- €	120 904,98 €		120 904,98 €	- €
Résultat de clôture	- €	676 689,05 €	255 907,15 €	- €	- €	420 781,90 €

Besoin de financement de la section d'invest	255 907,15 € (1)
Excédent de financement de la section d'invest	- € (2)
Restes à réaliser	1 716 925,40 € 1 455 728,85 € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R. Budget Général	261 196,55 € (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- € (6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- € (8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global au titre du seul Budget général	481 621,52 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	- € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	481 621,52 € au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de	195 067,53 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	255 907,15 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget annexe de l'assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-€	4 476,28 €		104 082,42 €	-€	108 558,70 €
Opérations de l'exercice	118 666,63 €	114 190,35 €	413 295,21 €	188 307,81 €	531 961,84 €	302 498,16 €
Totaux	118 666,63 €	118 666,63 €	413 295,21 €	292 390,23 €	531 961,84 €	411 056,86 €
Résultat de clôture	-€	-€	120 904,98 €	-€	120 904,98 €	-€

Besoin de financement de la section d'invest	120 904,98 €	(1)
Excédent de financement de la section d'invest	-€	(2)
Restes à réaliser	-€	(3) et (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R.	-€	(5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	-€	(6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses	-€	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	-€	(8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global	120 904,98 €	=(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	-€	=(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 et décide de reprendre la somme de

-€	au compte 1068 (section d'investissement) : pas d'affectation suite au transfert
-€	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté du budget général de la co
120 904,98 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté du budget général de la commu

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget annexe de l'eau:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-€	5 471,17€		104 930,63€	-€	110 401,80€
Opérations de l'exercice	107 679,37€	106 512,46€	121 304,88€	101 797,05€	228 984,25€	208 309,51€
Totaux	107 679,37€	111 983,63€	121 304,88€	206 727,68€	228 984,25€	318 711,31€
Résultat de clôture	-€	4 304,26€	-€	85 422,80€	-€	89 727,06€

Besoin de financement de la section d'invest	-€ (1)
Excédent de financement de la section d'invest	85 422,80€ (2)
Restes à réaliser	(3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R.	-€ (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	-€ (6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	-€ (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	-€ (8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	-€ =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	85 422,80€ =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 et décide de reprendre la somme de

-€	au compte 1068 (section d'investissement) pas d'affectation suite transfert de cr
4 304,26€	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté du budget général de la com
85 422,80€	au compte 001 (excédent d'investissement reporté du budget général de la com

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Conclusion d'un emprunt – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération relative à l'aménagement du tènement immobilier Place de Verdun et notamment du centre socioculturel, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 333 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Épargne, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 333 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Aménagement du tènement immobilier Place de Verdun comprenant le centre socioculturel

Taux fixe équivalent BEI HQEE II : 1,25% (taux d'intérêt annuel de 1,42%)

Mise à disposition des fonds jusqu'au 25/06/2016

Date de point de départ en amortissement : 25/06/2016

1ère échéance : 25/11/2016

2nde échéance : 25/03/2017 puis échéance au 25/03 de chaque année

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque échéance moyennant un préavis et une

indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,10% du montant du financement

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne.

M.DESBOS ne prend pas part au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Dissolution des régies dont la compétence a été transférée à la CCVE – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que le transfert de nouvelles compétences auprès de la Communauté de Communes Val'Eyrieux à compter du 1^{er} janvier 2016 a des répercussions sur certaines régies qui ont été créées par l'assemblée délibérante.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

Les régies de recettes suivantes sont clôturées à compter du 1^{er} janvier 2016 :

*régie pour la location des terrains de tennis créée le 5 juin 1970 et réactualisée par délibérations du 8 juillet 2005, 28 avril 2006 et 15 septembre 2011

*régie pour le multi accueil de la crèche et photos créée le 19 septembre 1992 et réactualisée par délibérations du 22 octobre 2007, 12 novembre 2009 et 15 novembre 2012

*régie pour la bibliothèque créée le 25 novembre 1994 et réactualisée par délibération du 17 septembre 2010

La régie d'avances de la bibliothèque créée le 1^{er} mars 2012 est également clôturée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

Les arrêtés portant nomination des régisseurs sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2016, les régies ne disposant plus de base légale à cette date.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Approbation d'un avenant n°1 concernant la marché du contrôle technique pour les travaux du centre socioculturel – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT.

Il rappelle que le contrat de Maîtrise d'œuvre et de prestations associées, comprenant le contrôle technique, a été notifié le 12 août 2015.

Le bureau de contrôle QUALICONSULT s'est vu notifier la mission de contrôle technique

pour un montant de 2 980 €HT.

Lors du suivi du chantier il s'avère nécessaire de réaliser au sein de cette mission une prestation **CTC** (Contrôle Technique de la Construction) de **type PS** (le contrôleur a pour mission de prévenir les aléas découlant d'un défaut dans l'application des règles parasismiques en vigueur applicables au site concerné) **+HAND** (relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) **+ATTHAND2** (relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées).

Le bureau de contrôle nous a fait parvenir une proposition d'un montant de 970 €HT.
La CAO ad'hoc a émis un avis favorable, le 4 mars 2016, à la conclusion d'un avenant pour réaliser cette mission supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 avec le bureau de contrôle QUALICONSULT pour réaliser la mission CTC de type PS+HAND+ATTHAND2

* **PRECISE** que le montant de cet avenant est de 970 €HT portant ainsi le marché à 3 950 €HT.

***AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Liste des MAPA 2015 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal, que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication annuelle de la liste des marchés et de leurs attributaires.

La liste des marchés conclue au cours de l'année 2015 s'établit de la manière suivante:

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le	
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Réaménagement des sanitaires de l'école primaire	Lot 1 Maçonnerie démolition	SANIEL GERARD	07160	24/06/2015	
		Lot 2 Menuiseries PVC Cabines Stratifiées	VIVABAT RENOVATION	07440	24/06/2015	
		Lot 3 Electricité	EGBI BLACHE VOLLE	07160	24/06/2015	
		Lot 4 Plomberie Sanitaires Chauffage	SARL ARMAND ROBERT	07320	26/06/2015	
		Lot 5 Revêtement de sols revêtement de mûr	SAS ZANUTTO	07320	24/06/2015	
De 90 000,00 à 4 999 999,99 € H.T.	Aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun	Déconstruction ancien gymnase	Unique	SARL DES LITTES	26600	17/08/2015
		Lot 1 Maçonnerie	SAVEL	07410	21/12/2015	
		Lot 2 Charpente couverture	PIERRARD	43200	21/12/2015	
		Lot 3 Zinguerie	PIERRARD	43200	21/12/2015	
		Lot 4 Menuiseries intérieures et extérieures	SARL MENUISERIES BARD	07570	21/12/2015	
		Lot 5 Plâtrerie isolation faux plafonds et peinture	ENTREPRISE BATI ET DECO	43400	21/12/2015	
		Lot 6 Electricité CF Chauffage électrique	SARL EGBI BLACHE VOLLE	07160	21/12/2015	
		Lot 8 Revêtement de sols scellés faïences	ZANUTTO	07320	21/12/2015	
		Lot 8 bis Sols souples	ENTREPRISE AD SOLS SARL	26000	21/12/2015	
		Lot 9 Aménagements extérieurs VRD	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	69285	21/12/2015	
Plus de 5 000 000 € H.T.	Marché de voirie	Unique	EIFFAGE RHONE ALPES AUVERGNE	07160	18/06/2015	
Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le	
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Acquisition d'un tracteur	Unique	SARL ROSTAIND	07270	10/07/2015	
De 90 000,00 à 199 999,99 € H.T.						
Plus de 200 000 € H.T.						
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le	
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun	Système de communication, abonnement télécom, fibre optique	Unique	RHOVAL SAS / C'PRO TELECOM	0700	08/06/2015
		Lot 1 Maîtrise d'œuvre	M.JUAN JEAN	07320	12/08/2015	
		Lot 2 Contrôle technique	QUALICONSULT	26500	12/08/2015	
		Lot 3 Mission CSPTS	QUALICONSULT	26500	12/08/2015	
		Marché de déneigement	Lot 1 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHEYNEL PATRICE	07320	19/11/2015
			Lot 2 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHEYNEL PATRICE	07320	19/11/2015
			Lot 3 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHANTRE ERIC	07320	19/11/2015
			Lot 4 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHANTRE ERIC	07320	19/11/2015
			Lot 5 en fonction d'un découpage par secteur	M.BRUYERE JEAN PAUL	07320	19/11/2015
			Lot 6 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHEYNEL PHILIPPE	07320	19/11/2015
Lot 7 en fonction d'un découpage par secteur	M.CLARET BENOIT		07320	19/11/2015		
Lot 8 en fonction d'un découpage par secteur	GAEC LE MONTEILLET	07320	19/11/2015			
Lot 9 en fonction d'un découpage par secteur	M.CHANTRE ERIC	07320	19/11/2015			
De 90 000,00 à 199 999,99 € H.T.						
Plus de 200 000 € H.T.						

8) Approbation de la participation financière du centre socioculturel à la réhabilitation du bâtiment Place de Verdun – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux élus présents que les travaux du centre socioculturel sont en cours de réalisation.

Il ajoute que ce projet a été financé par plusieurs organismes et que le centre socioculturel est susceptible de participer à l'élaboration de cet aménagement à hauteur de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la participation financière du centre socioculturel pour l'aménagement du bâtiment,

*PRECISE que le montant de cette participation est de 15 000€ ,

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un emploi aidé au service de la mairie et bibliothèque

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté pour 12 mois en CAE afin d'effectuer le nettoyage du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

Cet agent est en congé maladie depuis juillet et son arrêt est prolongé. Pour pallier à cette

absence, un agent a été recruté en CAE pour une durée de 6 mois du 15/10/2015 au 14/04/2016. Le Maire propose de renouveler le CAE pour une période de 6 mois afin de pallier à cette absence.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 6 mois au service de la mairie et bibliothèque comme agent d'entretien

*PRECISE que ce contrat couvrira la période du 15/04/2016 au 14/10/2016

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Attribution d'un forfait kilométrique supplémentaire pour l'agent recenseur ayant eu en charge la campagne – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer six postes d'agents recenseurs ainsi que leurs conditions de rémunérations.

La campagne de recensement s'est achevée le 20 février dernier.

Un agent avait en charge un secteur situé exclusivement en campagne et composé principalement de résidences secondaires.

La rémunération étant principalement basée sur le nombre de feuilles individuelles, cet agent a eu à sa charge des frais kilométriques plus importants et moins de bulletins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter sa rémunération d'un montant de 200 euros bruts.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*PROPOSE d'allouer la somme de 200 euros bruts à l'agent recenseur ayant eu en charge le recensement exclusivement en zone de campagne

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Information sur les délégations et nouvelle répartition des indemnités – Rapport de M.WEISS.

Le Code Général des collectivités territoriales dispose que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire

délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 précise que les indemnités de fonction de tous les maires sont fixées aux taux plafonds à compter du 1er janvier 2016. Toutefois à la demande du Maire et par délibération celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

De plus, il informe le Conseil Municipal que la délégation accordée à M.CHANTRE Thierry lui a été retirée, à compter du 1^{er} mars 2016, car ses contraintes professionnelles ne lui permettaient plus de s'investir pleinement dans les missions qui lui ont été confiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

*DECIDE d'allouer avec effet au 1^{er} avril 2016 une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère municipale déléguée :

Mme PONTON Carine conseillère municipale déléguée aux grandes manifestations et associations sportives par arrêté municipal en date du 8 mars 2016 et ce au taux de 6% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

*PRECISE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, est modifié comme suit:

Taux en pourcentage de l'indice 1015 pour le Maire : 40%

Taux en pourcentage de l'indice 1015 pour les Adjoints : 15%

*AJOUTE que la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre de la commune chef-lieu de canton du Maire et des Adjoints comme le prévoit l'article L2123-22 n'est pas appliquée.

*DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*DECIDE que cette nouvelle répartition des indemnités de fonctions sera effective à compter du 1er avril 2016.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS (délibération du 5 juin 2014)

Calcul de l'enveloppe des indemnités

CALCUL DE L'INDEMNITE	BASE	TAUX	MONTANT
------------------------------	-------------	-------------	----------------

Indemnité en % de l'indice 1015	3801,47	43,00%	1 634,63 €
Majoration (chef lieu de canton)	SANS OBJET		
TOTAL POUR LE MAIRE			1 634,63 €
CALCUL DE L'INDEMNITE	BASE	TAUX	MONTANT
Indemnité en % de l'indice 1015	3801,47	16,50%	627,24 €
Majoration 15% (chef lieu de canton)	NON APPLIQUEE		
TOTAL			627,24 €
SOIT UN MONTANT POUR 6 ADJOINTS			3 763,44 €
MONTANT TOTAL POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS			5 398,07 €

Répartition de l'enveloppe des indemnités

CALCUL DE L'INDEMNITE	BASE	TAUX	MONTANT
Indemnité en % de l'indice 1015	3801,47	40,00%	1 520,59 €
Majoration (chef lieu de canton)	SANS OBJET		
TOTAL POUR LE MAIRE			1 520,59 €
CALCUL DE L'INDEMNITE	BASE	TAUX	MONTANT
Indemnité en % de l'indice 1015	3801,47	15,00%	570,22 €
Majoration 15% (chef lieu de canton)	NON APPLIQUEE		
TOTAL			570,22 €
SOIT UN MONTANT POUR 6 ADJOINTS			3 421,32 €
CALCUL DE L'INDEMNITE	BASE	TAUX	MONTANT
Indemnité en % de l'indice 1015	3801,47	6,00%	228,08 €
SOIT UN MONTANT POUR 2 CONSEILLERS DELEGUES			456,16 €
MONTANT TOTAL POUR LE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS			5 398,07 €

Le montant de l'indice 1015 mentionné est celui en vigueur au 1^{er} juillet 2010 (45 617,63€), les indemnités versées en cours de mandat bénéficieront des revalorisations décidées par le Gouvernement.

Liste des élus percevant une indemnité de fonction:

M.WEISS Maurice	Maire
M.VILLEMAGNE Michel	Premier Adjoint
Mme MOREL Brigitte	Seconde Adjointe
M.GAUTHIER Christophe	Troisième Adjoint

Mme VAREILLE Nadège
M.MARCAILLOU Patrick
Mme VINDRIEUX Cécile
M.CHANTRE Éric
Mme PONTON Carine

Quatrième Adjointe
Cinquième Adjoint
Sixième Adjointe
Conseiller Délégué
Conseillère Déléguée

12) Signature d'une convention avec La Poste pour l'adressage communal – Rapport de M.MARCAILLOU.

M.MARCAILLOU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place de l'adressage communal est en cours.

Il précise que ce travail a pour but de faciliter l'accès des services (secours, livraisons, aide à domicile...) et favoriser la mise en place de la fibre optique.

Lancé au printemps 2013, le Plan France Très Haut débit (FttH) vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 et 50 % d'ici 2017. L'objectif est d'apporter la fibre optique dans chaque village ou chaque quartier. Ce déploiement nécessite d'avoir pour chaque point de raccordement une adresse complète (numéro et nom de voie / code postal et commune).

La Poste est en mesure d'accompagner le projet d'adressage communal et nous a fait parvenir une proposition concernant la dénomination, la numérotation et la cartographie des voies de notre commune.

L'offre est constituée de 2 étapes :

Audit:

État des lieux de la Commune en matière de dénomination, numérotation et raccordement au réseau postal.

Livraison d'un état des lieux exhaustif de nos besoins,

Préconisations sur la dénomination des voies et numérotation notamment pour résoudre les problèmes liés à l'adresse et préparation du fichier d'adresses,

Communication (en option) :

Aide à la rédaction des courriers de communication auprès des concitoyens concernés,

Diffusion de nos communications par le facteur à nos concitoyens (différentes formules)

Le devis s'établit comme suit :

Audit et fourniture du dossier de numérotation: 384,00€ HT

- Le modèle de certificat d'adresse
- La liste des organismes +carte grise
- Changement adresse via internet
- Changement adresse sur annuaire
- Les différentes étapes
- La conduite à tenir concernant les voies privées

Option communication et remise commentée du pli : 2059,70 € HT

958 points de contact

2,15 € HT/ point d'adresse

remise pli + la plaque numérotée :3640,40 € HT soit 3,80 HT/ point d'adresse

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la proposition réalisée par La Poste uniquement pour sa partie audit d'un montant de 384,00 €HT
- *PRECISE que l'option communication n'est pas retenue
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Présentation du programme AD'AP – Rapport de M.MARCAILLOU.

Monsieur MARCAILLOU expose aux membres du conseil municipal l'obligation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Établissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et permet ainsi de poursuivre les travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- *AUTORISE la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14) Cession amiable des parcelles départementales (emprise foncière de l'ex CFD :Chemin de fer du Vivarais) vers le domaine public communal pour la réalisation de la Dolce Via confiée à la CCVE – Rapport de M.WEISS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 et L141-3

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1

Monsieur le Maire explique que la réalisation de la Dolce Via entre Le Cheylard et Saint-Agrève sera assurée par la Communauté de Communes Val'Eyrieux, dans le cadre de ses compétences.

Or, une partie des parcelles, emprise de l'ex CFD (Chemin de Fer du Vivarais), appartient, depuis le début des années 1970, au Département de l'Ardèche et correspond aux terrains d'emprise de cette ancienne voie ferrée, comme porté ci-après sur le territoire des communes de Saint-Martin de Valamas, Saint-Julien-Boutières, Intres et Saint-Agrève.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux ne pouvant être propriétaire d'un domaine public routier, ces parcelles peuvent être cédées à l'amiable à chacune des quatre communes concernées territorialement.

Il conviendra, une fois propriétaire de ces parcelles, pour chacune des communes d'autoriser la Communauté de Communes Val'Eyrieux, le maître d'ouvrage de la Dolce Via, à conduire les travaux nécessaires sur ces domaines publics communaux concernés.

La commune de Saint-Agrève est donc amenée à accepter la cession amiable des parcelles départementales, ci-dessus indiquées, vers son domaine public communal.

Cette cession s'accompagne du versement d'une participation financière correspondant à la remise en état des ouvrages, d'un montant forfaitaire de 600 000€, pour l'ensemble du linéaire concerné.

La remise en état des ouvrages sera réalisée à l'occasion des travaux d'aménagement de la voie douce par la Communauté de Communes Val'Eyrieux, une convention sera signée entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Val'Eyrieux pour permettre le versement direct de cette participation financière.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la cession amiable vers le domaine public communal de l'emprise de l'ancien chemin de fer départemental appartenant actuellement au Département de l'Ardèche.

Après délibération, le Conseil Municipal :

*ACCEPTTE la cession amiable dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (en m²)
BK 154	7 870

BI 104	1 180
BI 110	1 290
BI 113	5 350
BI 95	1 620
BI 8	1 830
BL 11	4 650
BL 24	6 470
BL 32	2 000
BL 38	1 820
BL 45	9 175
BL 60	5 760
BM 12	9 000
BM 58	5 320
BM 76	7 470
BM 109	3 260
BM 137	9 310
BM 160	3 940
BN 82	6 835
BV 160	1 483
TOTAL	95 633

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de remise de ces parcelles correspondant à l'emprise de l'ex CFD (Chemin de Fer Départemental) et à accomplir les formalités nécessaires à cette cession amiable dans le domaine public communal

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15) Convention de servitudes avec ERDF sur la parcelle BV61 afin d'installer un poste de transformation – Rapport de M.WEISS

M.WEISS informe le Conseil Municipal que ERDF va procéder à l'installation d'un câble souterrain 20 KV à partir du poste de transformation situé sur la commune du Chambon-sur-Lignon jusqu'à la commune de Saint-Agrève.

Ce nouveau câble souterrain sera posé en pleine terre dans les parcelles de Monsieur et Madame CELLIER le long de la clôture ce qui permettra la dépose de la ligne aérienne 20KV actuelle sur leurs propriétés. Le transformateur actuellement sur poteau sera déposé et un transformateur d'environ 6m² sera installé sur la parcelle BV61 au lieu dit Sénéclauze.

Cette opération implique la conclusion d'une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage comprenant un plan.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention de servitudes avec ERDF telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

16) Modification du tracé de chemins ruraux au lieu-dit Freydaparet – Rapport de M.CHANTRE Eric.

M.CHANTRE Eric rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 octobre 2015 par laquelle le projet de modification du tracé de chemins ruraux au lieu-dit Freydaparet avait été présenté.

Par arrêté du 22 décembre 2015, ce dossier a été soumis à enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 4 février 2016. Monsieur RUSSIER a été désigné commissaire enquêteur et a rendu son rapport le 10 février 2016.

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier du tracé de chemins ruraux au lieu-dit Freydaparet,

Le conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la modification du tracé de chemins ruraux au lieu-dit Freydaparet telle que soumise à l'enquête publique.

*PRECISE que cette modification devra suivre la chronologie suivante :

-la création du chemin de substitution par le riverain demandeur est à sa charge selon les règles de l'art sous le contrôle des services techniques de la commune.

-le piquetage final et la cession par le riverain à la commune de l'emprise foncière des tronçons de chemins réalisés.

-l'ouverture et l'affectation à la circulation du public des chemins créés avec inscription au répertoire des chemins ruraux

-la désaffectation de leur usage pour la circulation publique des parties de chemins ruraux qui seront abandonnées car remplacées par les nouveaux chemins, leur suppression et leur aliénation au profit des tiers riverains

*APPROUVE les recommandations émises par le commissaire enquêteur :

-déplacer la limite Nord-Est d'aliénation du chemin rural «des Violettes au Creux de l'âne » au voisinage du prolongement de la séparation entre les parcelles AI n°4 et 6 et procéder aux acquisitions foncières dans ce secteur de manière à ce que les véhicules (notamment les engins agricoles) venant depuis Freydaparet en empruntant le nouveau chemin rural créé puissent aisément tourner à droite au carrefour pour reprendre l'autre nouveau chemin rural créé en direction du Sud vers le Creux de l'âne.

-prévoir dans l'acte de cession des zones à aliéner au riverain une servitude au bénéfice du propriétaire de la canalisation publique d'eau potable existant sous le chemin des Violettes.

-vérifier la présence éventuelle d'autres réseaux sous les tronçons des chemins aliénés.

*DIT que les travaux et les frais de notaire, concernant les deux actes (cession et acquisition), seront à la charge du propriétaire riverain demandeur.

*AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17) Subvention à une association – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années une animation : « les mariées sont à l'honneur » est organisée.

L'association Bon Air – Bon Art s'est créée afin de prendre en charge cet événement qui se tiendra le 12 mars 2016.

Afin de soutenir cette action, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'association Bon Air – Bon Art en charge du salon du mariage.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

18) Questions diverses.

Convention de servitudes avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que fin 2015 la commune avait initié l'étude afin de réaliser l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à l'usine Teyssier. Après avoir pris connaissance du tracé du collecteur eaux usées, la commune de Saint-Agrève doit concéder gratuitement à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, Maître d'Ouvrage, le droit d'établir et de maintenir le collecteur eaux usées dans sa propriété à travers les parcelles cadastrales indiquées ci-dessous :

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLES
SAINT-AGREVE	CLAVIERE	AE	27, 28 et 29

La commune de Saint-Agrève accorde à la Communauté de Communes Val'Eyrieux le droit de laisser pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, sur les parcelles désignées ci-dessus, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, des ouvrages constituant le réseau d'eaux usées.

L'établissement de la servitude ne donnera pas droit à indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE la convention de servitudes telle que présentée.

* AUTORISE le Maire à procéder à sa signature

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.